

## CONSTITUER LE DOSSIER D'INVESTISSEMENT

### Pour un projet de création :

- 1- Déclaration d'investissement et demande d'avantages en 02 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
- 2- Liste valorisée des matériels et équipements à acquérir ;
- 3- Listes programmes équipements en 04 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
- 4- Copie de la carte d'identité nationale légalisée pour les personnes physiques ;
- 5- Justification d'un local (titre de propriété ou de location) et des apports en nature (s'il y a lieu) visés par un expert foncier agréé auprès des tribunaux pour les investisseurs locaux .

### Pour un projet d'extension :

- 1- Déclaration d'investissement et demande d'avantages en 02 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
- 2- Liste valorisée des matériels et équipements à acquérir ;
- 3- Liste programme des équipements en 04 exemplaires signés et légalisés par le promoteur ;
- 4- Justificatifs des apports en nature (s'il y a lieu) visés par un expert foncier agréé auprès des tribunaux pour les investisseurs locaux ;
- 5- Copie légalisée de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ;
- 6- Copie légalisée du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale ;
- 7- Copie du dernier bilan fiscal visé par les services des impôts ;
- 8- Copie du dernier état nominatif des cotisations à la Caisse Nationale de l'Assurance Sociale (C.N.A.S) ;
- 9- Engagement de non cession des équipements existant et de préservation des effectifs existants ;
- 10- Copie de la main levée définitive au cas ou le promoteur a déjà bénéficié d'une première décision d'octroi d'avantages.

### En cas des Activités Réglementées :

Fournir une autorisation ou agrément de l'autorité administrative compétente ;

### En cas d'Activités Agricoles :

- 1- Fournir le Titre de propriété du terrain, arrêté de concession ou document administratif prouvant le caractère de l'exploitation ;
- 2- Copie de la carte de Fellah pour les investisseurs locaux.

## DEPÔT DU DOSSIER

Procéder au dépôt du dossier au Guichet Unique Décentralisé territorialement compétent, contre récépissé justificatif. Les services habilités délivrent, dans un délai maximum de 30 jours, après étude et approbation du dossier, la « Décision d'octroi des avantages » ainsi que la « liste des équipements à acquérir ».

**Alger**  
27, rue Mohamed Merbouche,  
Hussein Dey - Alger, Algérie  
Tel : (213) (0) 21 77 32 62/63 / Fax : (213) (0) 21 77 32 57  
gualger@andi.dz

E.mail : [information@andi.dz](mailto:information@andi.dz)  
Site Web : [www.andi.dz](http://www.andi.dz)

AGENCE NATIONALE  
DE DEVELOPPEMENT  
DE L'INVESTISSEMENT



## COMMENT INVESTIR EN ALGÉRIE ?

# andi



### QUELS TYPES D'INVESTISSEMENTS ?

L'investissement au sens de l'Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement concerne :

- 1/ Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- 2/ La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- 3/ Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

### QUI PEUT INVESTIR ?

Toute personne physique ou morale résidente ou non résidente.

### COMMENT S'INSTALLER EN ALGERIE ?

Tout investisseur résident ou non-résident (personne physique ou morale, nationale ou étrangère), intéressé par les opportunités d'investissement en Algérie, peut s'installer en Algérie :

- 1/ en créant, en son nom propre, une entité juridique de droit commun algérien constituée à hauteur de 100% de capitaux non-résidents ou résidents ;
- 2/ en s'associant à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit Algérien ;
- 3/ participer au capital d'une entreprise existante, sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- 4/ reprendre une activité dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

### QUELLES SONT LES PROTECTIONS ET LES GARANTIES DE L'INVESTISSEMENT ?

- intangibilité des avantages acquis ;
- possibilité de transfert de capitaux et de revenus ;
- traitement identique de tous les investisseurs ;
- couverture par les conventions et accords internationaux bi ou multilatéraux d'encouragement et de protection des investissements ;
- possibilité de recours à l'arbitrage international en cas de litige pour les investisseurs non résidents ;

### QUELLES SONT LES ACTIVITES ELIGIBLES AUX AVANTAGES ?

- les activités économiques de production de biens et de services ;
- les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et/ou de licence.

### QUELS SONT LES AVANTAGES ACCORDES PAR LA LEGISLATION ?

Les avantages sont modulés en fonction de la localisation et la nature de l'investissement. On distingue deux régimes :

- 1/ Le régime général ;
- 2/ Le régime dérogatoire

**Les avantages du régime général** sont accordés aux investissements courants réalisés en dehors des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat. Durant la période de réalisation et selon les délais convenus, les investisseurs bénéficient :

- de l'application du taux réduit de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- de la franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- de l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

Les avantages du régime dérogatoire sont accordés aux investissements :

- réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat (zones définies par le Conseil National de l'Investissement) ;
- présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

#### A- Les projets d'investissements réalisés dans les zones bénéficient des avantages suivants :

- a - au titre de la réalisation et selon les délais convenus :
  - de l'exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
  - de l'application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille

(2°/00) pour les actes constitutifs et les augmentations de capital ;

- d'une prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

- d'une franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA ;

- de l'application du taux réduit en matière de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

b- après constat de la mise en exploitation :

- l'exonération pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'impôt sur le revenu global (IRG) sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

- l'exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;

- l'octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tel que le report des déficits et les délais d'amortissement.

#### B- le régime de la convention :

Les avantages accordés pour les projets d'investissement qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et conduire au développement durable, sont définis contractuellement après approbation du Conseil National de l'Investissement.

### COMMENT OBTENIR CES AVANTAGES ?

Se rapprocher des Guichets Uniques Décentralisés pour obtenir les formulaires relatifs à la déclaration d'investissement et à la demande d'avantages ainsi que toute l'assistance nécessaire à leurs renseignements ;